

Gouvernement du Québec

Décret 961-2024, 12 juin 2024

CONCERNANT l'approbation de l'Entente intergouvernementale concernant le Service d'accès aux multiples registres entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada souhaitent conclure l'Entente intergouvernementale concernant le Service d'accès aux multiples registres afin d'établir les conditions et les modalités relatives au financement et à la gouvernance en vertu desquelles ils conviennent de participer au Service d'accès aux multiples registres, et de déterminer les informations rendues accessibles au public par le biais de ce service;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 116 de la Loi sur la publicité légale des entreprises (chapitre P-44.1), la ministre de l'Emploi peut, conformément à cette loi, conclure une entente en vue de favoriser l'exécution des fonctions du registraire avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation;

ATTENDU QUE l'Entente intergouvernementale concernant le Service d'accès aux multiples registres est une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Emploi et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée l'Entente intergouvernementale concernant le Service d'accès aux multiples registres entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,

JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83553

Gouvernement du Québec

Décret 962-2024, 12 juin 2024

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration de l'Université Laval

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Charte de l'Université Laval (1970, chapitre 78), modifiée par le chapitre 100 des lois de 1991, les droits et pouvoirs de l'Université sont exercés par un conseil d'administration, sauf ceux qui sont exercés par le Conseil universitaire;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *k* de l'article 7.1 de cette charte le conseil d'administration est composé notamment de trois personnes nommées par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 14 de l'article 71 des statuts de l'Université Laval le mandat des personnes nommées par le gouvernement est de trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 909-2021 du 30 juin 2021 monsieur Dean Bergeron a été nommé membre du conseil d'administration de l'Université Laval, que son mandat expirera le 29 juin 2024 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur Dean Bergeron, vice-président, Modernisation de l'assurance collective, Beneva, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université Laval, pour un mandat de trois ans à compter du 30 juin 2024.

La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,

JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83554

Gouvernement du Québec

Décret 963-2024, 12 juin 2024

CONCERNANT la délivrance d'une autorisation à la ministre des Transports et de la Mobilité durable pour le projet de rehaussement de la route 349 sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 310 de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale